



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	11
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Monsieur Loïc GUEGANTON, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;
2. Affaires communautaires : présentation des rapports d'activité de la CCPA ;
3. Affaires communautaires : débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la CCPA ;
4. Affaires communautaires : approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
5. Affaires communautaires : adhésion de la CCPA au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir du Faou ;
6. Affaires communautaires : désignation de l'élu représentant au sein du dispositif « On s'lance » de la Caisse d'Allocations Familiales ;
7. Ressources humaines : approbation des Lignes directrices de gestion ;
8. Ressources humaines : participation de la commune à la Protection sociale complémentaire sur le risque santé ;
9. Ressources humaines : modification de la participation de la commune à la Protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance ;
10. Ressources humaines : création de deux postes ;
11. Ressources humaines : rémunération des agents recenseurs ;
12. Affaires budgétaires : DM n°2 sur le budget communal ;
13. Affaires budgétaires : ouverture de crédits sur la section d'investissement pour 2026 ;
14. Finances communales : définition d'un tarif pour la pose de buses pour accès supplémentaire ;
15. Financements : demande de DETR 2026 pour l'aménagement de la rue du Bourg ;
16. Affaires scolaires : contrat d'association avec l'école Saint-Martin pour 2026 ;
17. Dénomination de voie : lotissement rue du Stade ;
18. Environnement : convention tripartite entre la Commune, l'association « La patte sur le cœur » et la clinique vétérinaire de Ploudalmézeau dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants ;
19. Subvention : achat de kilomètres pour la Redadeg 2026 ;
20. Affaires diverses

Délibération n°2025-06-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Délibération n°2025-06-02

PAYS DES ABERS : RAPPORTS D'ACTIVITE 2024

Monsieur Loïc GUEGANTON arrive pour cette délibération.

Suite à sa proposition, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François TREGUER, président de la CCPA, est présent pour faire une présentation synthétique du rapport général d'activité 2024 et répondre à vos questions.

La rédaction du rapport général d'activité est structurée en 5 chapitres consacrés à l'activité de chacun des pôles qui constituent les services de la Communauté de communes.

Ces rapports font l'objet d'une présentation et d'un échange au conseil municipal en séance publique.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la communication de ces rapports.

Délibération n°2025-06-03

PAYS DES ABERS : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCPA

La Chambre Régionale des Comptes a adressé, à la fin du mois de septembre, son rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la CCPA concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation et d'un échange au conseil municipal en séance publique.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la communication de ce rapport.

Délibération n°2025-06-04

PAYS DES ABERS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 JUIN 2025

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT du 11 juin 2025,

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil Municipal du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur les montants des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Eau & assainissement collectif
- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et jardin cinéraire contigu
- Financement des contributions au budget du SDIS
- Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la GEMAPI)
- Organisation de la mobilité
- Création et gestion de maisons des services au public
- Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

Le rapport présente les charges définitives de ces transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- d'approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences cités.

Délibération n°2025-06-05

PAYS DES ABERS : ADHESION DE LA CCPA AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU
--

1. Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :

- à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
- aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
- aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
- au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

2. Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

3. La création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou**.

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
 - mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
 - conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.
- La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

4. Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Monsieur Alain DUCEUX constate l'absolue nécessité pour le territoire de disposer de cet équipement et que la CCPA y adhère. Néanmoins il trouve discutable l'utilité d'y pratiquer l'abattage rituel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;

D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier

Délibération n°2025-06-06

PAYS DES ABERS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU DISPOSITIF « ON S'LANCE »
--

Par délibération du 13 novembre 2025, la CCPA a défini les modalités de pilotage et d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « On s'lance » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dispositif, financé par la CAF du Finistère, permet à des jeunes de 12 à 21 ans d'accompagner des projets collectifs à vocation culturelle, environnementale, humanitaire ou d'intérêt général. Il permet aussi de financer, pour les jeunes de 16 à 21 ans, les projets de premier départ en vacances sans ses parents.

La projets sont étudiés à l'échelle de la CCPA et le financement est accordé par une commission d'attribution composée des représentants de chaque commune membre.

La commune doit donc son représentant au sein de cette commission d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et une abstention de Hervé BOTHOREL

- De désigner Madame Claudie LE ROUX en tant que représentante au sein de la commission d'attribution du dispositif « On s'lance » au niveau de la CCPA

Délibération n°2025-06-07

PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour :

- d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026
- de soumettre cette participation à la présentation d'un justificatif établissant le caractère labélisé des contrats.

Délibération n°2025-06-08

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé ou prévoyance de leurs agents.

En janvier 2025, la commune a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 29, TERRITORIA MUTUELLES, afin de couvrir le risque prévoyance (dit maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans. La participation de la collectivité retenue était de 15 € par mois et par agent par délibération 2022-05-13 du 13 décembre 2022.

Le taux du nouveau contrat de 2,70% pour les garanties de base de cette assurance représente un surcoût pour bénéficier de cette protection sociale complémentaire.

A la vue de cette augmentation imposée, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de TERRITORIA MUTUELLE. Il est proposé de fixer cette participation à 30 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour

- de fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 30 € brut par agent et par mois ;
- de dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 29 pour son caractère solidaire et responsable,
- de dire que cette participation concerne les agents titulaires et stagiaires,
- de dire que cette participation sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2026,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération n°2025-06-09

CREATION DE DEUX POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités d'évolutions de grades de deux agents remplissant les conditions d'éligibilité à une promotion au grade supérieur

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service de nommer ces agents au grade supérieur ;

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} ;
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération n°2025-06-10

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le recensement INSEE de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sur l'ensemble du territoire communal et son organisation est de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 4 148 € pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- Rémunération selon le tableau ci-dessous :

Par Bulletin individuel	1,20 €
Par Feuille de Logement	1,00 €
Par 1/2 journée formation	35,00 €
Indemnité carburant/agent	50,00 €
Sauf pour les districts 7 et 14	100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires
- De les rémunérer selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-06-11

BUDGET COMMUNAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Sont pris en compte :

- Augmentation des crédits au 011 (facture ENGIE de 7 544,33 €)
- Augmentation du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	
60612	Electricité	+ 10 000 €
60632	Fournitures de voirie	+ 10 000 €
611	Contrats de prestations de services	+ 10 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6218	Autre personnel extérieur	- 30 612 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 612 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition de décision modificative au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour,

- de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n°2025-06-12

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 673 150 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 000 € (< 25% x 1 673 150 €) pour l'exercice 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Construction du boulodrome au complexe sportif : 200 000 € (article 2313)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour,

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération n°2025-06-13

TARIF POUR LA POSE DE BUSES EN CAS DE CREATION D'UN ACCES SUPPLEMENTAIRE SUR UNE PARCELLE

La pose de buse lors de la création d'un accès sur un terrain est assurée par les services techniques de la commune. Ainsi, lors de l'implantation d'une construction sur une parcelle auparavant non bâtie, la fourniture et la pose sont assurées au frais de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un tarif pour la pose de buses rendue nécessaire du fait de la création d'un accès supplémentaire régulièrement autorisé sur une parcelle lorsqu'un accès existe déjà.

Considérant la fourniture du matériel, dont une buse de 6m, le déplacement d'engin ainsi que le temps passé, monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour,

- De fixer à 750 € le tarif pour la pose d'une buse par les services techniques lors de la création d'un accès supplémentaire sur une parcelle.

Délibération n°2025-06-14

AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la première tranche de travaux de réaménagement de la rue du Bourg, de Porz ar Vilin à la longère, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter la DETR 2026 et une subvention auprès du Département au titre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030.

Ci-dessous, le tableau de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles en € HT			Recettes prévisionnelles en €		
Honoraires et divers	Etudes	21 375	Etat DETR		400 000
	Maîtrise d'œuvre	110 669,90			
Travaux	Travaux	666 932,13	Région Bretagne	Programme « Bien vivre partout en Bretagne »	90 000
			Département	Volet 2 Pacte Finistère 2030	100 000
			Total des aides publiques potentielles		590 000
			Montant à la charge du maître d'ouvrage		208 977,03
Total général		798 977,03	Total général		798 977,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- adopte l'opération de réaménagement de la Rue du Bourg, Phase 1,
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2026
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030.

Délibération n°2025-06-15

**FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE
SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2026**

La Commune va verser en 2025 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 39 élèves (rentrée 2024) * 955,89 € = 37 279,71 € au titre du contrat d'association.

Le nombre d'enfants à l'école Saint-Martin à la rentrée scolaire 2025/2026 est de 33 élèves.

D'après le Compte administratif 2024, le coût d'un élève de l'école publique est évalué à 1 278,07 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à $33 * 1\,278,07\,€ = 42\,176,31\,€$ le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- fixe à 42 176,31 € le montant de la participation à verser au profit de l'école privée Saint-Martin au titre du contrat d'association pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6558 au BP 2026. Les versements seront effectués en début de chaque mois.

Délibération n°2025-06-16

DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT CREE SUR LA PARCELLE AE 34

L'aménagement d'un lotissement sur la parcelle AE 34, située rue du Stade et la création d'une voie en impasse nécessitent que cette dernière soit nommée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, et une abstention de Hervé BOTHOREL décide

- De nommer cette voie « Hameau de Gamoulenn »

CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS

La lutte contre la prolifération des chats errants est une compétence communale.

Afin de pouvoir contrôler la population de chats errants sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « La patte sur le cœur » et la clinique vétérinaire « An Avel » de Ploudalmézeau.

Cette convention place à la charge de l'association la capture des colonies de chats errants et à la charge de la commune la procédure administrative ainsi que les frais de stérilisation et d'identification des chats selon les tarifs négociés suivants :

- Stérilisation et identification d'une femelle : 100 € TTC ;
- Stérilisation et identification d'un mâle : 60€ TTC ;
- Identification seule (si le chat est déjà stérilisé) : 30 € TTC
- Soins conservatoires durant le délai de fourrière à la charge de la commune
- Si le chat est sociable, il est identifié au nom de l'association, si ce n'est pas le cas, il l'est au nom de la commune

Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Armelle JAUEN fait part de son abstention du fait que, suite à stérilisation, les chats puissent être relâchés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre de Monsieur Loïc GUEGANTON et Monsieur Hervé BOTHOREL et ,3 abstentions de Monsieur Bernard CALVARIN, Monsieur Hervé KERGUIDUFF et Madame Claudie LE NEL décide

- D'approuver les modalités indiquées dans le texte de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans la limite de 1 000 € par an.

REDADEG 2026 : ACHAT D'UN KILOMETRE PAR LA COMMUNE

La REDADEG est une course organisée pour promouvoir la langue bretonne et collecter des fonds afin financer des actions en faveur de cette promotion.

Son édition 2026, programmée du 8 au 16 mai et reliant la pointe du Raz à Morlaix, traversera la commune le 11 mai 2026.

Les communes ont la possibilité de manifester leur soutien et de participer à cette collecte de fonds en réalisant l'acquisition d'un kilomètre au tarif de 250 €.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un kilomètre pour un coût de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide

- D'accepter l'achat d'un kilomètre dans le cadre de la Redadeg 2026 pour 250 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

DECISION DU MAIRE N° 2025-05 : renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la fondation du Patrimoine

DECIDE :

Article Unique : Le renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Pabu à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 pour un coût de 200 €,

DECISION DU MAIRE N° 2025-05 : attribution marchés d'assurance

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de garanties assurantielles pour les risques auxquels elle est exposée

DECIDE :

Article Unique : les marchés d'assurances de la commune sont attribués ainsi

- Contrat Flotte automobile : attribué à GROUPAMA, sous les références de contrat n°09608868, pour un montant annuel révisable de 4 833,00 € TTC
- Contrat Protection juridique : attribué à SOLUCIA, sous les références de contrat n°TRES102002/TRES102003/TRES102004/TRES102005, pour un montant annuel total de 8 989,13 € TTC
- Contrat d'assurance statutaire du personnel : attribué à CIGAC/GROUPAMA, sous les références de contrat n°352901680008, pour un taux des cotisations de 6,11% pour le personnel CNRACL et de 1,83% pour le personnel IRCANTEC

CLOTURE DE SEANCE

Séance au cours de laquelle les délibérations 2025-06-01, 2025-06-02, 2025-06-03, 2025-06-04, 2025-06-05, 2025-06-06, 2025-06-07, 2025-06-08, 2025-06-08, 2025-06-09, 2025-06-10, 2025-06-11, 2025-06-12, 2025-06-13, 2025-06-14, 2025-06-15, 2025-05-16, 2025-05-17 et 2025-05-18 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Armelle JAOUEN, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--